

REVISION : 14/10/2019  
REMPLECE LA VERSION DU : 16/03/2015

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### Identification du produit chimique

Description de l'échantillon : BATTERIE 700.

Modèle échantillon : 74536.

Utilisations recommandées : Pas d'informations.

Restrictions d'utilisation : Pas d'informations.

Nom du fournisseur : DongGuan PELLENC Electrical & Mechanical Co., Ltd.

Adresse : Floor 1/2 Building 7 – Small Sci Park Northern Area – Songshan Lake Dongguan City

Numéro de téléphone : 0086 769 22899000

Numéro de télécopie : 0086 769 2289001

E-mail : s.vigouroux@pellenc-china.com

Numéro de téléphone d'urgence : 44(0)1865 407333

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Description des risques : Pas d'informations.

Classification selon SGH : Substance non dangereuse selon SGH.

#### Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger : Pas d'informations.

Mention d'avertissement : Pas d'informations.

Mention(s) de danger : Pas d'informations.

#### Conseil(s) de prudence général(aux) :

Prévention : Pas d'informations.

Intervention : Pas d'informations.

Mise au rebut : Pas d'informations.

Risques environnementaux : pas d'informations.

Symptômes importants : voir Section 11 pour de plus amples informations.

En cas d'urgence : en cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin immédiatement. Voir Section 4 pour de plus amples informations.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Caractérisation chimique : mélange

Composition chimique	N° CAS	N° CE	Poids (%)
Oxyde de lithium-cobalt	12190-79-3	235-362-0	12,9-38,7
Aluminium	7429-90-5	231-072-3	0,7-6,5
Graphite	7782-42-5	231-955-3	6,5-19,5
Cuivre	7440-50-8	231-159-6	0,7-10
Électrolyte	---	---	0,7-19,5

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### Description des premiers secours

**Informations générales** : pas de premiers secours particuliers nécessaires.

#### En cas de contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

#### En cas de contact avec la peau

Ôter les vêtements et les chaussures contaminés. Se laver immédiatement à l'eau et au savon et se rincer soigneusement. Laver les vêtements et les chaussures avant de les réutiliser. En cas d'irritation, consulter un médecin.

#### En cas d'inhalation

Emmener la victime dans une zone ventilée. Pratiquer la respiration artificielle en cas de difficulté de respiration. Consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion

Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

**Équipements de protection individuelle pour les secouristes** : pas d'informations.

**Principaux symptômes et effets, aigus et différés** : pas d'informations.

**Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** : pas d'informations.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### Moyens d'extinction adéquats :

Utiliser un agent extincteur adapté aux conditions locales et au milieu environnant, poudre sèche ou CO<sub>2</sub> par exemple.

#### Moyens d'extinction inadéquats :

Pas d'informations supplémentaires.

#### Risques particuliers associés au produit chimique :

Risques particuliers associés à la substance ou au mélange

La batterie peut exploser et libérer des produits de décomposition dangereux en cas d'exposition à un incendie. Les batteries lithium-ion contiennent un électrolyte inflammable qui risque de laisser des gaz s'échapper, de s'enflammer et de produire des étincelles si elles sont exposées à une forte température (>150°C (302°F)), détériorées ou soumises à usage abusif (dommage mécanique ou surcharge électrique par exemple). Les batteries lithium-ion peuvent brûler rapidement avec un effet torchère et enflammer d'autres batteries à proximité immédiate.

#### Mesures de protection particulières pour les pompiers :

Équipements de protection : porter un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection intégrale imperméable.

### RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### Précautions individuelles :

REVISION : 14/10/2019  
REMPLECE LA VERSION DU : 16/03/2015

Porter des équipements de protection. Maintenir les personnes non équipées à l'écart. Assurer une ventilation adéquate.

**Équipements de protection :**

Pas d'informations supplémentaires.

**Procédures d'urgence :**

Éloigner les sources d'inflammation, évacuer la zone. Balayer en employant une méthode qui ne dégage pas de poussière. Récupérer autant de matériau dispersé que possible, placer le matériau dispersé dans un récipient de récupération adéquat. Éviter la contamination des égouts, caniveaux et plans d'eau par le matériau dispersé.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Ne pas autoriser le rejet du matériau dans l'environnement sans permis gouvernementaux adéquats.

**Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage :**

La mise au rebut de tous les déchets doit respecter la réglementation des Nations Unies et la réglementation nationale et locale.

Voir Section 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

Voir Section 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle.

Voir Section 13 pour des informations sur la mise au rebut.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Éviter de consommer des aliments et des boissons dans les espaces de travail.

Se laver les mains au savon et à l'eau avant de manger ou de boire.

Mettre les récipients à la terre en transvasant le liquide pour prévenir l'accumulation et la décharge d'électricité statique.

**Informations à propos de la protection contre l'incendie et l'explosion.**

Les batteries peuvent exploser ou causer des brûlures si elles sont désassemblées, écrasées ou exposées au feu ou à de fortes températures. Ne pas court-circuiter la batterie ou l'installer avec une polarité incorrecte.

**Conditions pour un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Stocker dans un lieu frais, sec et bien ventilé.

**Informations à propos du stockage dans un seul entrepôt commun**

Tenir à l'abri de la chaleur, éviter l'exposition prolongée aux rayons du soleil.

**Autres informations à propos des conditions de stockage**

Tenir le récipient hermétiquement fermé.

**Utilisation finale particulière**

Pas d'informations supplémentaires

### RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**Paramètres de contrôle**

N° CAS	ACGIH	NIOSH	OSHA
12190-79-3	TLV-TWA 0,2 mg / m3	Pas d'informations	Pas d'informations
7429-90-5	TLV-TWA 1 mg / m3	REL-TWA 5 mg / m3	PEL-TWA 5 mg / m3 PEL-TWA 15 mg / m3

REVISION : 14/10/2019  
REMPLECE LA VERSION DU : 16/03/2015

7782-42-5	TLV-TWA 2 mg / m3	REL-TWA 2,5 mg / m3	PEL-TWA 15 mppcf
7440-50-8	TLV-TWA 0,2 mg / m3 TLV-TWA 1 mg / m3	REL-TWA 1 mg / m3	PEL-TWA 5 mg / m3 PEL-TWA 15 mg / m3

### Contrôles techniques appropriés

Suivre les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, boissons et aliments pour animaux.

Ôter immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

### Équipements de protection individuelle

**Protection respiratoire** : porter un masque de protection adéquat, de manière à réduire l'exposition du système respiratoire. Nombreuses fuites, porter des vêtements de protection contre les produits chimiques, y compris des appareils respiratoires autonomes.

**Protection des mains** : porter des gants de protection adéquats pour limiter le contact avec la peau.

**Protection des yeux** : porter des lunettes de sécurité ou une protection oculaire associée à une protection respiratoire.

**Protection de la peau et du corps** : environnement de travail exigé, porter des vêtements de protection adéquats pour limiter au mieux le contact avec la peau. Le type des équipements de protection doit correspondre à la concentration et au contenu de certaines substances dangereuses sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur :	Orange.
État physique :	Prismatique.
Odeur :	Non disponible.
Seuil olfactif :	Non disponible.
pH :	Non disponible.
Point de fusion / point de congélation :	Non disponible.
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition :	Non disponible.
Point d'éclair :	Non disponible.
Taux d'évaporation :	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non disponible.
Limites d'explosivité (Vol. % dans l'air) :	Non disponible.
Pression de vapeur, kPa à 20°C :	Non disponible.
Densité de vapeur :	Non disponible.
Densité / densité relative (eau = 1) :	Non disponible.
Solubilité(s) :	Non disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité :	Non disponible.
Température de décomposition :	Non disponible.
Viscosité :	Non disponible.
Autres informations :	
Tension :	43,2 V
Capacité électrique :	16,2 / 17,4 Ah (nominale / max.).

REVISION : 14/10/2019  
REMPLECE LA VERSION DU : 16/03/2015

Énergie électrique :

670 / 752 Wh (nominale / max.).

### RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

**Réactivité** : pas d'informations.

**Stabilité chimique** : stable.

**Possibilité de réactions dangereuses** : pas d'informations.

**Conditions à éviter** : flammes, étincelles et autres sources d'inflammation, matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles** : agents oxydants, acide, base.

**Produits de décomposition dangereux** : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumées d'oxyde de lithium.

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**Toxicité aiguë** :

N° CAS	LC50 / LD50
12190-79-3	Pas d'informations.
7429-90-5	Pas d'informations.
7782-42-5	Pas d'informations.
7440-50-8	LD50 orale chez le rat : 5 800 mg/kg

**Corrosion / irritation cutanée** : pas d'informations.

**Lésions / irritations oculaires graves** : pas d'informations.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : pas d'informations.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** : pas d'informations.

**Cancérogénicité** : pas d'informations.

**Toxicité pour la reproduction** : pas d'informations.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique** : pas d'informations.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée** : pas d'informations.

**Danger par aspiration** : pas d'informations.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : pas d'informations.

**Voie oculaire** : pas d'informations.

**Voie cutanée** : pas d'informations.

**Ingestion** : pas d'informations.

**Inhalation** : pas d'informations.

### RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

**Toxicité écologique** : pas d'informations pertinentes supplémentaires.

**Persistance et dégradabilité** : pas d'informations pertinentes supplémentaires.

**Potentiel de bioaccumulation** : pas d'informations pertinentes supplémentaires.

**Mobilité dans le sol** : pas d'informations pertinentes supplémentaires.

**Autres effets néfastes** : pas d'informations pertinentes supplémentaires.

### RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

**Méthodes de traitement des déchets**

REVISION : 14/10/2019  
REMPLECE LA VERSION DU : 16/03/2015

### Recommandation :

Consulter les réglementations d'État, nationales ou locales pour une mise au rebut adéquate.

### Emballages pollués.

**Recommandation** : la mise au rebut doit intervenir dans le respect des réglementations officielles.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<b>Numéro ONU</b>	
<b>IATA</b>	UN3480
<b>IMDG</b>	UN3480
<b>Nom d'expédition des Nations Unies</b>	
<b>IATA</b>	Lithium Ion Batteries
<b>IMDG</b>	Lithium Ion Batteries
<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>IATA</b>	9
<b>IMDG</b>	9
<b>Groupe d'emballage</b>	
<b>IATA</b>	/
<b>IMDG</b>	/
<b>Dangers pour l'environnement</b>	
<b>Polluants maritimes</b>	Non
<b>Précautions particulières pour l'utilisateur</b>	Sans objet

**Informations relatives au transport** : la BATTERIE 700 (74536) a passé avec succès le test UN38.3.

**Mode de transport** : air, mer.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Réglementation / législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

N° CAS	TSCA	IESC	DSL / NDSL	EINECS / ELINCS / NLP
12190-79-3	Inscrit	Inscrit	Inscrit DSL	Inscrit
7429-90-5	Inscrit	Inscrit	Inscrit DSL	Inscrit
7782-42-5	Inscrit	Inscrit	Inscrit DSL	Inscrit
7440-50-8	Inscrit	Inscrit	Inscrit DSL	Inscrit

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Avis au lecteur

REVISION : 14/10/2019  
REMPLECE LA VERSION DU : 16/03/2015

Les informations contenues dans le présent document sont, à notre connaissance, exactes. Cependant, ni le fournisseur mentionné plus haut, ni l'une quelconque de ses filiales ne saurait accepter une quelconque responsabilité concernant le caractère exact ou exhaustif des informations contenues dans le présent document.

La décision définitive quant à l'adéquation de tout matériau relève de la responsabilité exclusive de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et il convient de les utiliser avec prudence. Même si certains dangers sont décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls dangers susceptibles d'exister.

Autres informations :

CAS : Chemical Abstracts Service.

CE : Commission européenne.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists.

NIOSH : US National Institute for Occupational Safety and Health.

OSHA : US Occupational Safety and Health.

TLV : Threshold Limit Value (valeur limite d'exposition).

TWA : Time Weighted Average (moyenne pondérée dans le temps).

STEL : Short Term Exposure Limit (limite d'exposition à court terme).

PEL : Permissible Exposure Limit (limite d'exposition admissible).

REL : Recommended Exposure Limit (limite d'exposition recommandée).

PC-STEL : Permissible Concentration-Time Weighted Average (concentration admissible-moyenne pondérée dans le temps).

PC-TWA : Permissible Concentration-Short Time Exposure Limit (concentration admissible-limite d'exposition à court terme).

LC50 : concentration létale, taux de mortalité 50 %.

LD50 : dose létale, taux de mortalité 50 %.

IARC : International Agency for Research on Cancer

EC50 : concentration effective médiane.

BCF : Bioconcentration Factor (facteur de bioconcentration).

BOD : Biochemical Oxygen Demand (demande biochimique en oxygène).

NOEC : no observed effect concentration (concentration sans effet observé).

NTP : US National Toxicology Program

RTECS : Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

TDG : recommandations sur le règlement type pour le transport des marchandises dangereuses.

TOC : Total Organic Carbon (carbone organique total).

TSCA : Toxic Substances Control Act (loi des États-Unis relative au contrôle des substances toxiques).

DSL : Domestic Substances List (Liste intérieure des substances du Canada).

NDSL : Non-Domestic Substances List (Liste extérieure des substances du Canada).